

Conditions Générales de Vente A.U.P.I. Applications Usinage des Plastiques pour l'Industrie

Généralités:

- 1- Toute commande implique l'adhésion sans réserves aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur toutes autres conditions, à l'exception de celles qui sont acceptées expressément par le vendeur.
- 2- Le fait de ne pas exercer l'un des droits repris dans les présentes conditions générales de vente, ou de ne pas exiger du client une stricte application d'une desdites stipulations ou obligations, ne constitue pas une renonciation de notre part à exiger ultérieurement l'application de cette stipulation ou obligation.
- 3- Sauf convention expresse, notre société livre essentiellement des pièces et n'effectue pas de mise en oeuvre. L'intégration des pièces reste de la seule compétence du client.

Offres de prix / Commandes :

- 1- Nos offres sont faites sans engagement et en principe gratuitement.
- 2- Nos offres sont valables pendant un délai maximum de 3 mois. Toute commande pour être prise en compte doit être adressée par écrit. Seule, une confirmation écrite de notre part nous engage.
- 3- Les documents et échantillons remis pour étude ou réalisation ne sont renvoyés que sur demande expresse du client. D'autre part, si aucune suite n'a été donnée au terme de la période de validité de l'offre, les documents et les échantillons pourront être détruits sans accord préalable du client.
- 4- Une commande ne peut être annulée ou modifiée par le client, sauf accord écrit de notre part, faute de quoi l'intégralité du prix des marchandises ou les frais de mise en oeuvre complétés par le prix des pièces fabriquées spécifiquement pour ladite commande, seront facturés au client et immédiatement exigibles.

Livraison:

- 1- Nos prix s'entendent Hors Taxes, pour marchandises non emballées, départ usine.
- 2- Il appartient au client de vérifier les marchandises à l'arrivée. En cas d'avarie,
 - faire toutes réserves écrites, précises et motivées au moment même de la livraison,
 - puis confirmer les dommages ou manquants constatés au transporteur dans les formes prescrites par le code du commerce.
- 3- Toute réclamation pour être prise en compte doit nous parvenir dans un délai maximum d'un mois à dater de l'arrivée des pièces chez le client.

Délai:

- 1- Le délai court à compter de la date de confirmation de commande et de la réception de tous les éléments devant être fournis par le client permettant la mise en oeuvre de celle-ci, et du versement de l'acompte éventuel.
- 2- Le délai indiqué pour la livraison de la commande est donné à titre indicatif et sans garantie.
- 3- La livraison dans les délais ne peut intervenir que si l'acheteur est à jour de toutes ses obligations à l'égard du vendeur.

Garantie: article 1641 du Code Civil

- 1- L'acheteur perd le bénéfice de la garantie s'il formule sa réclamation à ce titre au-delà d'un délai de 1 mois à compter de l'événement à son origine.
- 2- Le retour d'une marchandise dans la recherche de la mise en oeuvre éventuelle de la garantie ne peut être effectué sans notre accord préalable et par écrit et n'est en aucun cas considéré comme une acceptation de ladite garantie.
- 3- Notre responsabilité est strictement limitée au remplacement pur et simple, nombre pour nombre, des pièces défectueuses, sans que nous ayons à supporter d'autres frais quels qu'ils soient et notamment la main-d'oeuvre nécessitée pour le

démontage et le remontage, l'immobilisation de tout appareil, les dégâts causés à des tiers, le manque à gagner.

- 4- Les marchandises défectueuses restent la propriété du vendeur.
- 5- Sont exclues de la présente garantie les défauts résultant de stockage, de montage, de transformation ou autre modification, ou d'une utilisation par le client dans des conditions anormales ou non-conformes aux règles de l'art.

Paiement:

- 1- Les factures sont payables à notre siège social, à 30 jours fin de mois le 15. Minimum de facturation 30 euros HT.
- 2- Les premières livraisons aux nouveaux clients ou à des sociétés considérées comme non solvables sont faites contre paiement avant livraison.
- 3- En cas de retard de paiement, le vendeur pourra suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de tout autre voie d'action. Les chèques et lettres de change ne sont considérés comme paiement qu'à compter de leur encaissement effectif, notamment pour la mise en oeuvre de la réserve de propriété. Pénalité de retard de paiement: 3x taux d'intérêt légal/montant de la facture TTC, sur réclamation de notre société. Une indemnité de recouvrement de 40 € pourra être perçue par notre société en cas de retard de paiement sur chaque facture en application des articles L441-3 et L441-6 du Code de Commerce. Cette indemnité applicable aux relations entre professionnels s'ajoute aux pénalités de retard. Elle n'est pas soumise à la TVA.
- 4- En cas de modification importante de la solvabilité du client résultant soit d'un incident de paiement à notre préjudice soit d'une baisse de classement selon les critères de la Banque de France ou équivalents, le maintien des délais sera soumis au paiement de l'échéance objet de l'incident et au paiement anticipé de la commande en cours. À défaut, nous pourrions sans préavis suspendre les livraisons et considérer l'affaire comme résiliée.
- 5- A défaut de tout paiement du prix à son échéance, nous pourrions de plein droit résoudre la vente 8 jours après une mise en demeure restée sans effet, sans préjudice de tous autres dommages-intérêts pouvant être réclamés.

Réserve de propriété:

- 1- La marchandise livrée, même déjà utilisée, demeure notre propriété jusqu'à paiement intégral du prix. Toute cession de marchandise effectuée par le client à un tiers ne modifie en aucun cas cette clause.
- 2- Si la marchandise livrée a été incorporée dans d'autres biens, ou ajoutée à d'autres biens, la présente réserve de propriété demeure et la marchandise peut être revendiquée aussi longtemps qu'elle reste identifiable.

Contestations:

- 1- Toutes les clauses imprimées en marge ou dans le corps des lettres, sur des bons de commande du client ou dans ses conditions générales d'achats, et contraires aux présentes conditions générales de vente, ne peuvent nous être opposées, à moins qu'elles n'aient fait l'objet d'un accord préalable et par écrit de notre part.
- 2- La loi française est seule applicable à l'ensemble de nos marchés et aux présentes conditions générales de vente.
- 3- En cas de contestation ou de litige, le Tribunal de Commerce du ressort de l'adresse du siège social de notre société sera seul compétent. Toute clause contraire est réputée non écrite et s'efface devant la présente attribution de compétence qui s'applique à toute contestation quelle que soit sa nature, quel que soit le domicile de notre client et sa propre clause d'attribution de compétence.